

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE1353

présenté par

M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 28

A l'alinéa 17, après le mot :

« pouvoirs »

Insérer les mots :

« , après avis des commissions parlementaires permanentes compétentes, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à autoriser le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures de simplification du droit de l'environnement.

Cet alinéa vise à permettre au gouvernement de modifier les règles du contentieux lié au droit de l'environnement.

Ces modifications importantes méritent un véritable débat parlementaire, qui ne saurait se réduire à une simple habilitation au titre de l'article 38.

Il est donc proposé que les commissions permanentes du Parlement compétentes émettent un avis sur ces projets d'ordonnance.